# Art. 3 Zones d’habitations

Les zones d’habitation englobent les terrains réservés à titre principal aux habitations.

Y sont également admis des activités de commerce, des activités artisanales et de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des activités culturelles, des activités de culte, des équipements de service public, ainsi que des espaces libres correspondant à l’ensemble de ces fonctions.

De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature, leur importance, leur étendue, leur volume et leur aspect, seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d’un quartier d’habitation.

Est représentée:

* la zone d’habitation 1 (HAB-1);
* la zone d’habitation 1 – « hinter Elsen » (HAB-1 « hinter Elsen »).

## Art. 3.2 Zone d’habitation 1 – « hinter Elsen » (HAB-1 « hinter Elsen »)

La zone d’habitation 1 « hinter Elsen » est destinée aux maisons d’habitation unifamiliales isolées.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant la « zone d’habitation 1 – hinter Elsen »:

* la surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90% au minimum;
* 100% des logements sont de type « maison d’habitation unifamiliale » y compris les « maisons d’habitation unifamiliales avec logement intégré », les maisons sont de type isolé;
* les maisons plurifamiliales sont proscrites.